



Point n° 5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à deux demandes de crédits budgétaires pour un total de CHF 400'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'extension des réseaux électriques et d'eau potable pouvant intervenir en 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Depuis 2016 et parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général des demandes de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Les deux demandes de crédit budgétaire qui vous sont présentées ici concernent :

- **le réseau électrique** dans les villages d'Auvernier et Bôle, propriétés de la commune ;
- **le réseau d'eau potable** sur l'ensemble du territoire communal.

2. Historique

A titre de rappel, le Conseil général a accepté de transférer à l'entreprise Eli10 :

- l'entretien et le développement du réseau électrique des villages d'Auvernier et Bôle ;
- l'entretien et le développement du réseau d'eau potable de Milvignes.

Souhaitant laisser une certaine flexibilité dans le travail de cette entreprise, le Conseil communal a signé une convention GRD (gestionnaire de réseaux) prévoyant l'octroi à l'entreprise Eli10 d'une enveloppe annuelle de CHF 200'000.- pour chacun de ces objets.

Depuis l'exercice 2016, ces 2 enveloppes sont soumises chaque année à votre autorité et acceptées, via deux demandes de crédit budgétaire pour un total de CHF 400'000.- TTC.

Voir l'annexe pour la définition du crédit budgétaire.

Tableau récapitulatif d'utilisation des crédits d'extensions des réseaux d'eau et d'électricité :

Année	Réseau électrique Convention GRD Auvornier et Bôle	Réseau d'eau potable Concession GRD Milvignes	Total CHF (HT)
2016	51'449.35	94'377.75	145'827.10
2017	24'290.35	54'785.55	79'075.90
2018	137'090.90	168'480.35	305'571.25
2019	121'796.90	118'176.30	239'973.20
2020	198'411.00	125'242.00	323'653.00
2021	135'346.00	197'028.00	332'374.00
2022 (en cours)	~ 125'000.00	~ 140'000.00	~ 265'000.00

3. Coût

Récapitulatif de la demande de crédit telle qu'elle apparaît dans le budget du plan des investissements :

Réseau électrique Convention GRD	Milvignes	Dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	CHF 200'000.-
Réseau d'eau potable Concession GRD	Milvignes	Dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	CHF 200'000.-
TOTAL RESEAUX EAU POTABLE ET ELECTRIQUE			CHF 400'000.-

Dans le cas présent, l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement n'est pas affectée, puisqu'il s'agit de chapitres autofinancés par les taxes.

4. Développement durable

La mise à disposition, l'entretien et le développement de réseaux d'eau potable et d'électricité performants participent au développement durable.

5. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal s'engage à rendre compte de l'emploi de ces crédits périodiquement à la Commission financière, ainsi qu'à la Commission technique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'accepter le présent rapport et les arrêtés qui l'accompagnent.

Le Conseil communal

Colombier, le 12 octobre 2022

Annexe - Définition du crédit budgétaire

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'État et des Communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

Crédit budgétaire

Art. 44 ¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Le crédit budgétaire permet au Conseil général de voter une enveloppe à utiliser dans l'année pour effectuer divers travaux en lien avec un chapitre spécifique. Ce faisant, le Conseil général n'a pas la contrainte de se prononcer à de multiples reprises en cours d'exercice sur des montants imprévisibles, liés par exemple à :

- des travaux de réfection d'urgence qui pourraient survenir ;
- des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers ;
- des opportunités de synergies avec d'autres travaux ou d'achats.

Cette enveloppe n'est donc utilisée qu'en cas de nécessité. L'expérience des communes qui pratiquent ce type de crédit montre que, ces dernières années, la totalité des crédits n'a pas forcément été utilisée par l'ensemble des services concernés.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Le montant d'un crédit budgétaire est intégré au budget des investissements.

Le crédit budgétaire permet également de ne pas impacter la compétence de CHF 300'000.- du Conseil communal.

Enfin, contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut pas être reporté sur l'année suivante. Le crédit budgétaire s'éteint donc à la fin de l'exercice.

